

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 008-708/12/BC**

**■ Cession à titre onéreux à Sogeprom Sud Réalisations d'une parcelle de terrain et d'un lot de volume situés à Marseille 9ème arrondissement - Zac de la Jarre.**

**DUF 12/9052/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La société d'ouvrage Sogeprom Sud Réalisations d'Ouvrage doit construire un programme de 120 à 130 logements sur le terrain situé dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, en bordure du périmètre de la ZAC de la Jarre, cadastré section A 209 et 251 et 257.

Le terrain ne disposant pas d'un accès suffisant pour la réalisation du programme ci-dessus, le maître d'ouvrage a envisagé d'organiser un accès au site depuis la rue Antoine Fortuné Marion par une voie privée à créer sur :

- une partie de la parcelle cadastrée section 846 A numéro 148 appartenant à la Ville de Marseille ;

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

- une partie du lot de volume 16324 (section 846 A numéro 86) constituant un délaissé du Boulevard Urbain Sud appartenant à la Communauté Urbaine.

De plus, en vue d'offrir une meilleure qualité architecturale au projet et une meilleure cohérence, le maître de l'ouvrage a souhaité intégrer au projet la parcelle cadastrée section A numéro 316 constituant actuellement un délaissé du boulevard Urbain Sud appartenant à la Communauté Urbaine.

Dans ce contexte la société Sogeprom Sud Réalisations, s'est rapprochée de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole afin de lui proposer l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 04-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la cession de cette parcelle et ce lot de volume d'une superficie de 427 m<sup>2</sup> et 196,7 m<sup>2</sup> situés en bordure du Périmètre de la ZAC de la Jarre et du futur BUS à Marseille 9<sup>ème</sup> permettra la réalisation d'un programme immobilier.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de la Sogeprom Sud Réalisations une parcelle de terrain de 427 m<sup>2</sup> et un lot de volume d'une surface à détacher de 196,77 m<sup>2</sup> situés en bordure du Périmètre de la ZAC de la Jarre à Marseille 9<sup>ème</sup> au prix de 25 000 euros.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI